



Demande en obtention d'une autorisation spéciale en vue d'un transport exceptionnel d'un élément indivisible ou de la mise en circulation d'un véhicule exceptionnel dépassant les dimensions ou les masses réglementaires					
Nom et prénom ou raison sociale					
Rue et numéro					
Pays (en toutes lettres)		Code postal		Localité	

l'autorisation est à envoyer par E-Mail à l'adresse :

Adresse du destinataire de l'autorisation					
Nom et prénom ou raison sociale					
Rue et numéro					
Pays (en toutes lettres)		Code postal		Localité	

Si la demande est introduite par intermédiaire, le mandat est à joindre à la demande

<input type="checkbox"/> Autorisation de transport exceptionnel d'un élément indivisible pour un véhicule routier qui, dû au chargement, dépasse :			
<input type="checkbox"/> la longueur	<input type="checkbox"/> la largeur	<input type="checkbox"/> la hauteur	<input type="checkbox"/> la masse maximale autorisée (mma)
règlementaire définie par les articles 3 à 6, 9, 12 et 12bis de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.			

<input type="checkbox"/> Autorisation de mise en circulation d'un véhicule exceptionnel destiné au transport de choses qui, dû à sa construction ou conception, dépasse :			
<input type="checkbox"/> la longueur	<input type="checkbox"/> la largeur	<input type="checkbox"/> la hauteur	<input type="checkbox"/> la masse maximale autorisée (mma)
règlementaire définie par les articles 3 à 6, 9, 12 et 12bis de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.			

<input type="checkbox"/> Renouvellement d'une autorisation de transport exceptionnel*	Référence :
<input type="checkbox"/> Renouvellement d'une autorisation de mise en circulation d'un véhicule exceptionnel destiné au transport de choses*	Référence :

\* En vue du renouvellement de l'autorisation de transport exceptionnel ou de l'autorisation de mise en circulation d'un véhicule exceptionnel destiné au transport de choses, le titulaire de l'autorisation doit fournir tous les documents prouvant que les caractéristiques des véhicules routiers ou du transport exceptionnel n'ont pas été modifiées par rapport à la demande initiale. La référence de l'autorisation (xxxx/année) mentionnée sur l'autorisation à renouveler est à indiquer dans la case correspondante du formulaire de demande.



Nature du chargement	LONGUEUR (m)	LARGEUR (m)	HAUTEUR (m)	MASSE (t)	NOMBRE DE PIÈCES
<input type="checkbox"/> Engin de génie civil					
<input type="checkbox"/> Contrepoids pour grue					
<input type="checkbox"/> Autre à préciser					

Le chargement doit être de nature indivisible qui ne peut, aux fins de transport par route, être divisé en plusieurs chargements sans frais ou risque de dommages importants et qui ne peut, du fait de ses dimensions ou masse, être transporté dans les limites réglementaires de dimensions ou de masses.

**Indication du dépassement d'une ou de plusieurs des dimensions et masses par rapport à la zone de chargement du véhicule et aux limites réglementaires :**

Dépassement maximal sollicité en longueur :	Longueur du véhicule et/ou de la remorque (m)	Art. 9 portant sur le dépassement autorisé	Longueur du véhicule + dépassement autorisé (m)	Longueur exacte du véhicule, chargement compris	Total du dépassement demandé
<input type="checkbox"/> <b>Catégorie 1</b>	La longueur maximale de dépassement autorisée du chargement est calculée en fonction de la longueur totale du véhicule, augmentée de 2,00 mètres, autorisée conformément à l'article 9 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, majorée de 8% pour le véhicule articulé, arrondi à l'entier le plus proche.				
Véhicule isolé		<b>2 m</b>			
Véhicule articulé		<b>2 m</b>			
Train routier		<b>2 m</b>			
Véhicule avec remorque type Dolly (bois long)					max. 4 m
<input type="checkbox"/> <b>Catégorie 2</b>	La longueur maximale de dépassement autorisée du chargement est calculée en fonction de la longueur totale du véhicule, augmentée de 2,00 mètres, autorisée conformément à l'article 9 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, majorée de 20% pour le véhicule isolé et de 16% pour le véhicule articulé, arrondi à l'entier le plus proche.				
Véhicule isolé		<b>2 m</b>			
Véhicule articulé		<b>2 m</b>			
Train routier		<b>2 m</b>			
<input type="checkbox"/> <b>Catégorie 3 *</b>					
		<b>2 m</b>			

Largeur sollicitée :	Largeur du tracteur ou de la remorque (m)	Largeur de l'élément indivisible à transporter (m)	Dépassement		
			Face latérale gauche (m)	Face latérale droite (m)	Total du dépassement demandé (m)
<input type="checkbox"/> <b>Catégorie 1 &gt;2,55 m - ≤3,00 m</b>					
<input type="checkbox"/> <b>Catégorie 2 &gt;3,00 m - ≤3,50 m</b>					
<input type="checkbox"/> <b>Catégorie 3 &gt;3,50 m *</b>					

Hauteur sollicitée :	Hauteur du tracteur ou de la remorque (m)	Hauteur de l'élément indivisible à transporter (m)	Total du dépassement (m)	Hauteur totale du véhicule, chargement compris (m)
<input type="checkbox"/> Catégorie 1 >4,00 m - ≤4,30 m				
<input type="checkbox"/> Catégorie 2 >4,30 m - ≤4,50 m				
<input type="checkbox"/> Catégorie 3 >4,50 m *				

Masse maximale sollicitée :	MMA du véhicule isolé ou couplé (t)	Poids de l'élément indivisible à transporter (t)	MMA techniquement admissible du véhicule isolé ou couplé (t)	Total du dépassement (t)
<b>Catégorie 1</b>	≤ 44 t			
<b>Exceptions</b>				
Engin de génie civil*	>44 t – ≤80 t			
*Dépassement de 44t seulement si le poids total de l'engin de génie civil est supérieur à 30t				
Contrepoids grue	>44 t – ≤80 t			
<b>Catégorie 2</b>	>44 t – ≤80 t			
<b>Exception</b>				
Engin de génie civil*	>80 t – ≤100 t			
*Dépassement de 80t seulement si le poids total de l'engin de génie civil est supérieur à 45t				
<b>Catégorie 3 *</b>	> 80 t			
<b>Exception</b>				
Engin de génie civil*	> 100 t			
*Dépassement de 100t seulement si le poids total de l'engin de génie civil est supérieur à 60t				

Dimensions et masse du véhicule routier ou de l'ensemble de véhicules couplés en état chargé:

	Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Masse (t)	Dépassement du chargement vers l'arrière (m)
Dimensions du véhicule routier en état chargé:					

\* La demande en obtention d'une autorisation spéciale en vue d'un transport exceptionnel d'un élément indivisible ou de la mise en circulation d'un véhicule exceptionnel de la catégorie 3 est à soumettre au moins 20 jours ouvrables avant la date envisagée de la mise en circulation ou de l'exécution du transport. La catégorie de l'autorisation est déterminée en fonction des informations indiquées sur la présente demande, après évaluation par le service des autorisations spéciales.

**Lieu de chargement ou de départ :**

**Adresse exacte ou lieu d'entrée au Grand-Duché de Luxembourg :**


**Lieu de déchargement ou d'arrivée :**

**Adresse exacte ou lieu d'entrée au Grand-Duché de Luxembourg :**


**Itinéraire exact :**


**Documents à fournir par le demandeur :**

- **Mandat du titulaire de l'autorisation si différent du demandeur**
- **Certificat d'immatriculation du ou des véhicules routiers**
- **Certificat de conformité du ou des véhicules routiers**
- **Justificatif de l'indivisibilité de l'élément à transporter (commande, fiche technique...)**
- **Liste regroupant les numéros d'immatriculation si le transport est effectué par plusieurs véhicules routiers et que les dimensions et masses restent inchangées par rapport à la présente demande.**
- **Pour un transport ou une mise en circulation d'un véhicule sous le couvert d'une autorisation de la catégorie 3, un dessin technique montrant la répartition de la masse en charge sur les essieux.**

**Informations complémentaires concernant le ou les transports exceptionnels à effectuer :**


Le requérant certifie sous sa responsabilité que les informations fournies avec la présente demande sont complètes et correctes. Il certifie en outre qu'il a, si la catégorie de l'autorisation l'impose, parcouru l'itinéraire à emprunter et qu'il n'existe pas d'obstacles et qu'il se conformera, le cas échéant, aux instructions mentionnées dans l'avis de l'Administration des ponts et chaussées et que si celle-ci lui indique un autre itinéraire, le requérant s'engage à le reconnaître préalablement et à effectuer le(s) transport(s) sous sa responsabilité.

Date :		Signature :	
--------	--	-------------	--